

COMMISSION REGIONALE DU CORPS ARBITRAL

RAPPEL REGLEMENTATION

GESTION DES COUREURS CLASSES EX- AEQUO

Sachant que chaque épreuve est dotée, en fonction de sa catégorie et de sa valeur d'une grille de points. Grille de points que chaque officiels, organisateurs ou Présidents d'association peuvent consulter dans le calendrier FFC-2007, revue de la France Cycliste – hors série N° 218- pages 6 à 10.(journal qu'ils ont reçu début 2007).

Ce qui incombe à nos officiels, lorsque le nombre des coureurs classés EX- AEQUO est très élevé, et rend insignifiant l'attribution des points et ou des prix à toucher par chacun d'eux. Il doit **être procédé à un tirage au sort** en vue de limiter le nombre de bénéficiaire au nombre des prix et des points FFC à répartir.

- Ce qui consiste pour l'attribution des prix à se reporter à la grille des prix déposée par l'organisateur.
- En ce qui concerne l'attribution des points pour le classement FFC :
 - 1) Epreuves du calendrier fédéral 1.12.1 et 1.13
Tirage au sort jusqu'à la 50ème place.
 - 2) Epreuves du calendrier régional 1.12.4, 1.12.5, jusqu'à 1.37.
Tirage au sort jusqu'à la 20ème place.

En tout fait et cause, nous comptons sur le professionnalisme de nos arbitres, pour appliquer ce règlement, qui doit être équitable pour tous les coureurs.

La Commission Régionale du Corps Arbitral.

Jacques REGNIER.